



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU REAAP DE L'EURE (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

1. LES ORIENTATIONS DU REAAP 27

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité du Schéma Départemental des Services aux Familles, piloté par le Préfet et dont la vice-présidence est assurée par le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure.

L'appel à projets REAAP est ouvert à toutes les actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en retenant comme **priorités pour l'année 2021** :

- 1) Les actions d'accompagnement ayant une attention particulière pour les familles monoparentales
- 2) Les actions d'accompagnement et de sensibilisation à l'usage des écrans
- 3) Les actions en direction des parents d'adolescents

RECEVABILITE DES ACTIONS REAAP

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent :

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des REAAP,
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- Répondre aux différents critères définis par le Référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité.

Pour être recevables, les actions doivent :

- Etre à destination des parents et non des professionnels et n'avoir aucune visée thérapeutique
- Valoriser les compétences parentales et proposer une démarche participative des parents (« faire avec » et non « faire pour »)
- Avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité
Pour exemple : Une action enfant-parent peut être financée dans le cadre de cet appel à projet REAAP uniquement si elle :
 - ⇒ implique une réflexion sur les pratiques éducatives
 - ⇒ présente des objectifs précis d'accompagnement à la fonction parentale et un encadrement qualifié pour cet accompagnement
 - ⇒ est réalisée dans un cadre minimal de partenariat
 - ⇒ présente des indicateurs d'évaluation de l'accompagnement des parents
- Avoir un coût raisonnable au regard de la durée et des moyens nécessaires à leur réalisation. Une action dont le prix de revient apparaît trop élevé au regard de sa mise en œuvre et des objectifs visés ne sera pas recevable.

FINANCEMENT DES ACTIONS

Les actions non réalisées en 2020 et reportées à l'identique en 2021 doivent faire l'objet d'une demande de financement en 2021.

Les actions recevables dans le cadre de cet appel à projets peuvent être cofinancées par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure via le fonds national de soutien à la parentalité volet 1 et la Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie, pour les projets développés sur des territoires ruraux.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions d'accompagnement à la parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le Référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité sur les trois volets : accessibilité et participation des parents, nature des actions et diagnostic, évaluation.

Jusqu'à présent, dans le document budget prévisionnel, une ligne de demande de financement unique apparaissait pour le REAAP de l'Eure.

Dans la plateforme Elan, vous devez déposer un seul dossier et indiquer dans votre demande, au cours de la saisie le montant global sollicité auprès du REAAP pour une année.

ATTENTION : Dans la partie budget vous devez préciser votre demande de financement auprès de chaque partenaire financier :

- la Caf de l'Eure : ligne Subvention REAAP CAF-27-EURE

- la Msa Haute-Normandie : ligne MSA-27-EURE uniquement si vous intervenez sur un territoire rural.

La Caf de l'Eure et la Msa Haute-Normandie accéderont directement à votre dossier via la plateforme et étudieront conjointement l'octroi et la répartition des subventions lors du comité des financeurs.

L'article page 8 du référentiel national intitulé « La mobilisation de cofinancements » indique :

« Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées. »

Précision : Ces dépenses de personnel peuvent être intégrées dans le budget prévisionnel si la participation de la Caf, via une prestation de service, est valorisée dans les produits au compte 70.

ATTENTION : le bénévolat ne peut pas être inclus dans le calcul des charges même s'il apparaît dans les documents financiers.

ANIMATION ET COMMUNICATION DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de cet appel à projets Reaap, chaque porteur de projet doit répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des REAAP pour pouvoir prétendre à un financement et donc contribuer à l'animation mise en place à l'échelon départemental (article 8).

Chaque porteur de projet financé dans le cadre de cet appel à projet s'engage à :

- Participer à des actions d'animations départementales valorisant ses actions et favorisant l'information et la participation des parents du département
- Adresser à la coordonnatrice du REAAP 27 via l'adresse mail suivante : reaap27@caf.fr les informations relatives aux actions mises en œuvre et/ou actualités contribuant à améliorer l'information des parents.

Ces informations seront relayées sur le site internet du Reaap 27 : www.parents-atout-eure.org

A compter de 2021, afin d'améliorer l'information aux familles, vos actions REAAP validées par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure sur la plateforme Elan, seront injectées automatiquement sur le site monenfant.fr.

Grâce aux informations que vous fournirez dans la plateforme ELAN, vos actions seront référencées et permettront aux familles d'accéder directement aux actions labellisées REAAP et géolocalisées sur le site monenfant.fr.

2. LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER



POUR LE 29 JANVIER 2021

1. Envoi de votre Évaluation Reaap menée en 2020 par mail à votre référent CAF

Pour les porteurs de projet ayant réalisé une ou des actions REAAP en 2020, un document d'évaluation par action financée en 2020 doit être complété.

2. Dépôt de votre projet sur la plateforme ELAN : Téléservice REAAP « demande de financement »

Votre projet sera étudié après validation des pièces justificatives transmises dans la plateforme.

Du 15 JANVIER AU 26 FEVRIER 2021

3. Renseignement de vos données d'activités REAAP 2020 sur le site cafparentalite.fr

Le document d'évaluation vous servira à compléter ce questionnaire

POUR LE 31 MARS 2021

4. Envoi par courrier des documents relatifs à votre ou vos action(s) REAAP 2020 en **ORIGINAUX SIGNES** :

- Un document d'évaluation par action financée en 2020
- Vos comptes de résultats (par action et global)
- Le document relatif à l'état des apports en nature

Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés en cas de contrôle.

Pour répondre à l'appel à projets REAAP, vous devez saisir votre projet et fournir les pièces justificatives demandées avec votre demande de financement sur la plateforme appelée ELAN (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action Sociale).

Cette plateforme est nationale mais l'appel à projet REAAP reste géré localement.

Pour y accéder, vous devez saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

Vous trouverez en pièces jointes le guide USAGERS et son annexe spécifique au REAAP pour vous accompagner tout au long de votre démarche.

Votre référent Caf reste votre interlocuteur pour toute question concernant l'appel à projets.

Vous devez créer votre compte puis vous devrez sélectionner le téléservice « demande de financement action REAAP » et CAF-27-EURE.

Vous déposerez une demande de financement par projet (composé de 5 actions maximum).

Vigilance : vos actions seront numérotées et le numéro des actions est repris à plusieurs reprises dans la plateforme donc veiller à bien respecter votre numérotation pour le bon suivi de votre dossier.

Avant de commencer votre saisie et afin de faciliter la création de votre compte TIERS, il est important de préparer les pièces justificatives qui seront à insérer dans la plateforme :

- Votre numéro SIRENE/SIRET avec le certificat d'inscription au répertoire SIRENE
- Un relevé d'identité bancaire avec n° IBAN
- Une attestation sur l'honneur signée et scannée, téléchargeable sur la plateforme et fournie en pièce jointe afin de faciliter votre démarche

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- Un budget prévisionnel par action REAAP et un budget prévisionnel global REAAP 2021 à ajouter dans les pièces justificatives « Autres pièces »

Pour les associations :

- Les statuts datés et signés
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- La liste datée du conseil d'administration et du bureau
- Le bilan et le compte de résultats de l'action ou des actions N-1

Pour les collectivités :

- l'arrêté préfectoral de création
- les statuts de l'établissement public

VOUS NE DEVEZ TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE QU'UNE FOIS LA SAISIE TERMINEE ET VOTRE DOSSIER COMPLET AVEC TOUTES LES PIECES JUSTIFICATIVES.

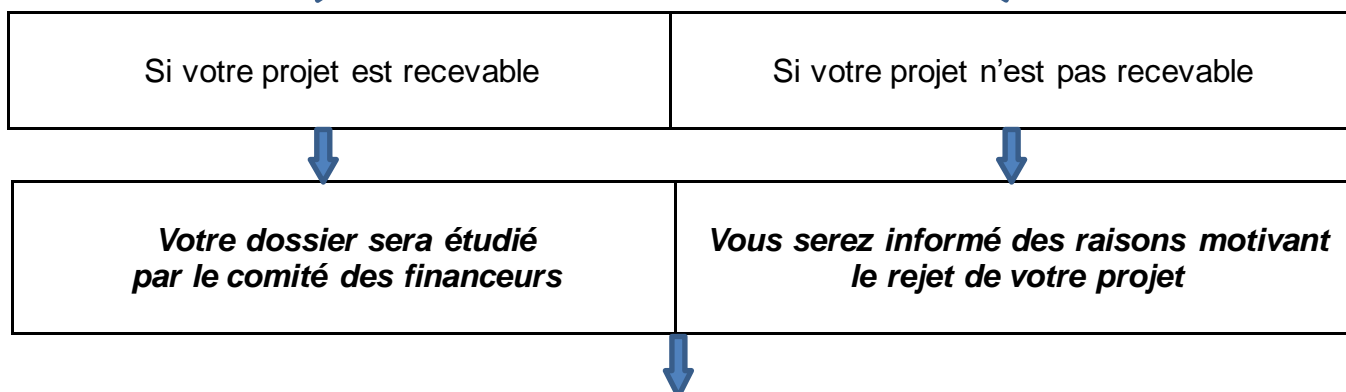
Une fois transmise, vous ne pouvez plus agir sur votre demande, seul un agent Caf peut vous redonner accès à votre dossier pour modification.

3. LES ETAPES DE VALIDATION

Comité de lecture REAAP le 11 MARS 2021

Le comité de lecture étudie la recevabilité de votre projet

Le référent Caf du territoire présente votre projet au comité qui réunit les institutions membres du Comité de pilotage du Schéma départemental des services aux familles.



Comité des financeurs REAAP le 15 mars 2021

Le comité des financeurs attribue les financements aux projets recevables

Un financement pluriannuel par la Caf de l'Eure est possible sous certaines conditions :

- pour les actions portées par des centres sociaux dans le cadre des Reaap : ce financement doit être adossé à la période d'agrément délivré par la Caf ;
- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans dans le cadre des Reaap : ce financement aura une durée de 4 ans maximum.

La durée de financement des actions sera appréciée par le comité des financeurs.

Dans les deux cas, les structures devront présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant.

Les projets seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour 2021 et après approbation du budget initial d'action sociale 2021.

Le comité se réserve la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière.

Vous serez informé(e) par courrier de la décision du comité des financeurs